

VILLE DE CARCASSONNE

N° 25027

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

ACCORD AUTONOME DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DIRECTE AVEC LA SOCIÉTÉ ECO-INNOVANTE OFEE POUR LA VALORISATION DE TRAVAUX D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE RÉALISÉS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION 'RÉSEAU DE CHALEUR BIOMASSE DE GRAZAILLES '

Le Maire de la Commune de CARCASSONNE,
Vu l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la politique de transition énergétique de la Ville de Carcassonne,
Vu le projet de réseau de chaleur biomasse sur le site de Grazailles,
Vu le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) prévu par la réglementation Nationale (articles 14 à 17 de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005),
Vu la nécessité de maximiser la valorisation des CEE liés au projet, en partenariat avec le Syndicat Audois d'Énergies et du Numérique (SYADEN),
Vu la convention signée avec le SYADEN pour la valorisation des certificats d'énergie (CEE) dans le cadre de l'opération « Réseau de Chaleur Biomasse de Grazailles »

Considérant :

- L'importance de réduire les émissions de gaz à effet de serre grâce à l'utilisation d'une énergie renouvelable et locale,
- Les opportunités économiques liées à la valorisation des CEE, estimés à 418 000 €,
- L'expertise du SYADEN dans l'accompagnement technique et administratif pour la constitution, le dépôt et la valorisation des CEE,
- L'expérience du SYADEN à conclure des offres avec la société OFEE
- Les bénéfices attendus au point de vue :
 - Environnementaux : Réduction significative des émissions de CO2 et contribution aux objectifs de la transition énergétique.
 - Économiques : Génération de recettes estimées à 418 000 € et réduction des coûts pour la collectivité.
 - Institutionnels : Renforcement des partenariats stratégiques entre la Ville et le SYADEN

DECIDE

Article 1 :

De procéder à la signature de l'accord autonome de participation financière directe avec la société éco-innovante OFEE

Article 2 :

D'accepter l'offre de versement d'une prime « Coup de pouce confort énergie » par la société OFEE du Groupe LEYTON, conformément à l'accord autonome ci-joint,

Article 3 :

De valider les modalités financières suivantes :

- Le versement d'une prime de 418 000€
- Le paiement de la prime s'effectuera au plus tard trente (30) jours à compter de la réception par la société OFEE de la facture émise par la Ville

Carcassonne, le 12 février 2025

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250212-23133-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2025
Publication : 13/02/2025